



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS – 2026-23

Date de convocation :
le 12 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Objet : Tarification du portage de repas

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 juin à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Sonia FIZELLE, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames FIZELLE Sonia, ECHELARD Cécile, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline ; Messieurs NAGEL Xavier, ESTRADE Jean-Luc.

Absent ayant donné pouvoir : Madame RODRIGUES Christelle (à Madame FIZELLE Sonia)

Absents : Madame BENARD Blandine ; Monsieur TANGUY Sylvain.

Madame LEFRANC Céline a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sonia FIZELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2025-7 du 26 juin 2025 portant sur la tarification du service de portage de repas,

CONSIDERANT la convention entre la Ville et le CCAS relative à la gestion du service de portage de repas,

CONSIDERANT le souhait d'appliquer, à titre transitoire, une nouvelle tarification du service de portage de repas du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, dans l'attente d'un travail de révision des tarifs en vue d'une mise en œuvre pour l'année 2027,

CONSIDERANT l'inflation glissante sur 12 mois constatée en mai 2026 à 2.4% (indice des prix à la consommation IPC ensemble de l'INSEE),

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'appliquer sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026, la grille actualisée des quotients familiaux se présentant comme suit :

Tranche 1	de 0 à 713
Tranche 2	de 714 à 1 140
Tranche 3	de 1 141 à 1 391
Tranche 4	de 1 392 à 1 669
Tranche 5	de 1 670 à 2 019
Tranche 6	de 2 020 à 2 383
Tranche 7	de 2 384 à 2 620
Tranche 8	de 2 621 à 3 092
Tranche 9	de 3 093 et +

PRECISE que les ressources prises en compte sont égales à la somme des revenus de l'année N-2 (avant abattements fiscaux) retenue par l'administration fiscale,

DIT que les tarifs du portage de repas comprennent à la fois une part variable de production du repas et une part fixe de service, notamment pour la livraison du repas à domicile correspondant à un forfait de 2,00 euros,

VOTE les tarifs du portage de repas à domicile, applicables du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026, après une augmentation de 2.4 % sur la seule part variable (tarif repas), la part fixe (livraison) demeurant inchangée, selon la grille suivante :

TARIFICATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE			
TRANCHES QF	PART FIXE	PART VARIABLE	COUT TOTAL
1	2,00 €	1,47 €	3,47 €
2	2,00 €	2,08 €	4,08 €
3	2,00 €	3,50 €	5,50 €
4	2,00 €	4,26 €	6,26 €
5	2,00 €	5,09 €	7,09 €
6	2,00 €	5,93 €	7,93 €
7	2,00 €	6,86 €	8,86 €
8	2,00 €	7,71 €	9,71 €
9	2,00 €	8,54 €	10,54 €

ABROGE les délibérations antérieures relatives à la tarification du portage de repas,

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY

